

Compte rendu audience AESH/IA jeudi 14 mars 2019

De nombreuses questions remontent du terrain, des écoles, des personnels AESH. Ces questions sont régulièrement relayées par le SNUipp-FSU41 auprès de l'Inspection académique.

Les questions soulevées ne trouvent pas toujours de réponses immédiates mais ont le mérite de poser le problème (souvent inconnu de l'inspection académique, employeur) et de réfléchir collectivement aux solutions.

Le SNUipp-FSU41 a donc demandé une audience à l'Inspectrice d'Académie qui nous a reçus le jeudi 14 mars, avec M le Secrétaire Général et Thierry Courtemanche. Nous étions accompagnés de 4 collègues AESH. Chacun a pu apprécier l'écoute et le dialogue de cette rencontre.

Les contrats :

Rappel des différents types de contrats et qui sont les employeurs.

CDI et CDD AESH-i ont pour employeur l'Inspection académique.

AESH-m et AESH-co sont employés par le lycée hôtelier.

A ce jour il reste encore 53 contrats aidés en mission AESH. Il n'est pas obligatoire de faire 2 ans en contrat aidé pour se voir proposer un CDD, 9 mois suffisent, tout dépend des besoins du département et des supports disponibles.

De même, la fin des CDD coïncide quasiment avec un recrutement en CDI. Si les supports sont disponibles, la proposition est faite aux collègues.

Le CDI correspond, la plupart du temps à un contrat de 24h30 (60 % d'un temps plein).

L'Inspectrice d'Académie informe qu'un projet de loi prévoit des signatures de CDD de 3 ans.

Rappelons qu'il ne doit pas y avoir de temps entre 2 CDD. Un contrat ne peut se terminer le 4/07 pour signature d'un nouveau CDD au 01/09 !

autorisations d'absence :

un document à remplir est disponible dans le guide de l'accompagnant délivré par la DSDEN. Un document équivalent est fourni par le lycée hôtelier.

La demande doit être faite auprès de l'employeur (DSDEN ou lycée hôtelier) et l'information doit être donnée à l'école ou l'établissement.

Dans le cas d'un départ imprévu de l'école, il est nécessaire de faire une information rapide (courriel ou même simple papier laissé dans l'école) donnant quelques informations succinctes. C'est la garantie d'être couvert en cas de problème.

C'est au directeur de l'école de donner l'information sur les changements d'emploi du temps.

Salaire :

Quelques collègues ont eu un entretien professionnel qui pouvait déboucher sur une revalorisation. Et...aucune nouvelle !

Cette question était à l'ordre du jour du CTA (Comité Technique Académique) du 18/03.

A priori, pour les titulaires d'un CDI depuis 3 ans au 01/09/2017, l'« augmentation » de salaire serait de 2 points d'indice avec effet rétroactif. Puis au 01/09/2018, s'appliquerait une augmentation de 5 points et au 01/09/2019 une augmentation de 4 points.

De même, la revalorisation du SMIC du 1er janvier 2019 a peiné à se mettre en place. Et si la question de l'indice plancher a été résolue, aucune réponse n'a été apportée pour les autres.

Aujourd'hui, les CDD sont recrutées à l'indice 325 et les CDI à l'indice 330.

Quelques collègues rencontrent des problèmes de trop-perçus : lors d'un congé maladie, maternité..., ils ont continué à percevoir l'intégralité de leur salaire et en même temps, les indemnités journalières de la sécurité sociale.

Ce trop-perçu, qui peut atteindre des sommes très importantes, est prélevé ensuite sur le salaire. Par petites sommes dans un premier temps, puis le Trésor Public peut demander la fin du remboursement en 3 ou 4 fois.

Il a été demandé à l'Inspection académique d'étudier la possibilité que l'employeur perçoive les allocations journalières de la sécurité sociale afin qu'il n'y ait pas de changement sur le salaire.

Le SNUipp-FSU41 a interpellé la Rectrice pour qu'elle demande une remise gracieuse au Trésor Public pour les collègues concernés qui se trouvent de ce fait dans des difficultés financières inextricables.

Prochainement un seul service, à Châteauroux, s'occupera de toute la gestion financière des AESH.

Emploi du temps :

Des difficultés peuvent exister autour du service partagé entre plusieurs écoles avec des déplacements sur la pause méridienne.

Mme l'Inspectrice d'Académie demande que l'intelligence et la souplesse soient à l'ordre du jour. Ne pas hésiter à faire remonter les difficultés.

Le Secrétaire Général informe sur les possibilités de cumul d'emplois si les collectivités locales ou les associations sont demandeuses pour un accompagnement hors temps scolaire (cantine, garderie, centre de loisirs...). Le handicap de l'enfant n'existe pas seulement sur le temps scolaire.

Frais de déplacements :

Les collègues qui sont sur plusieurs écoles distinctes et différentes de leur lieu de résidence peuvent prétendre à des frais de déplacement.

L'information est normalement donnée par l'employeur (DSDEN ou lycée hôtelier).

Actuellement, seulement la moitié des collègues éligibles font valoir leur droit et font le nécessaire pour être remboursés de leurs frais de déplacement.

Ne pas hésiter à demander à son employeur si on est éligible.

Formation :

Il y a une formation initiale mais pas de formation continue car aucune obligation en la matière. L'Inspectrice d'Académie explique que c'est en discussion dans la nouvelle loi.

La question est posée sur la possibilité de formations communes aux AESH et aux enseignants.

Dans le cas d'une formation proposée par une association, l'Inspectrice indique qu'elle répondra au cas par cas.

En ce qui concerne le DIF, à ce jour, personne n'est en mesure de répondre aux questions.

C'est tout l'intérêt de ce type d'audience ! Partir de questions individuelles que personne ne se pose et creuser les choses pour pouvoir fournir une réponse qui servira à tous.

En conclusion, deux heures d'audience au cours desquelles toutes les collègues ont pu prendre la parole, exprimer leur vécu et l'attachement aux missions qui leur sont confiées.

L'Inspectrice d'Académie, qui connaît bien le dossier de l'ASH, a apporté toutes les réponses sur les sujets qui sont de sa compétence, promis d'interroger la Rectrice ou les services concernés sur ce qui est de leur ressort et fait preuve à tout moment de beaucoup d'attention.